



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
SÉANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, sept juillet à vingt et une heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le 29 juin 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine GORGUES ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Sylvain MASSIÉ, Flavie PIRON, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Nicolas BLATGÉ

Secrétaire de séance : Flavie PIRON.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	10	0	10

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
Compte-tenu de son affichage sur le site de la mairie

le :

Et de sa transmission en Préfecture le :

N°2026-08-04-2

4.2.1

Organisation du recensement de la population 2027 – Création d'un emploi d'agent recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population se déroulera sur le territoire communal du 21 janvier au 20 février 2027.

Afin d'assurer la collecte des informations auprès des habitants, il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur pour la période nécessaire à la préparation et à la réalisation des opérations de recensement.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'agent recenseur contractuel et de désigner Monsieur Laurent DEMAJEAN pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de créer un emploi temporaire d'agent recenseur contractuel pour les besoins du recensement de la population 2027 ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Laurent DEMAJEAN en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2027 ;
- **PRÉCISE** que Monsieur Laurent DEMAJEAN sera recruté sous contrat à durée déterminée du 5 janvier 2027 au 20 février 2027, à raison de 75 heures au total, y compris les congés, sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale ;

- **DIT** que cette rémunération comprend les déplacements, les séances de formation organisées par l'INSEE ainsi que l'ensemble des missions dévolues à l'agent recenseur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2027.

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 07 juillet 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN

Le Secrétaire de séance
Flavie PIRON